

Décret n° 78-71 du 26 janvier 1978, portant approbation du cahier des conditions administratives générales réglementant les missions d'architecture et d'ingénierie assurées par les prestataires de droit privé pour la réalisation des bâtiments civils.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi N° 73-81 du 31 décembre 1973 portant promulgation du Code de la Comptabilité Publique;

Vu la loi N° 74-46 du 22 mai 1974, portant organisation de la profession d'Architecte;

Vu le décret N° 63-314 du 24 octobre 1963, relatif à la Commission Permanente des Bâtiments Civils, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret N° 74-754 du 27 juillet 1974, portant réglementation des Marchés Publics ;

Vu le décret N° 78-70 du 26 janvier 1978, relatif aux bâtiments civils;

Vu l'arrêté du 17 mars 1963, fixant les conditions générales imposées aux architectes et techniciens privés participant aux travaux des bâtiments civils;

Vu l'arrêté du 24 octobre 1963, fixant les conditions d'exécution des travaux des bâtiments civils;

Vu l'avis du Ministre de l'Equipement;

Sur proposition du Premier Ministre;

Vu l'avis du Tribunal Administratif;

Décrétons :

Article Premier. — Est approuvé le cahier des conditions administratives générales annexé au présent décret réglementant les missions d'architecture et d'ingénierie assurées par les prestataires de droit privé pour la réalisation des bâtiments civils.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 3. — Le Ministre de l'Equipement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 26 janvier 1978

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation

Le Premier Ministre

Hédi NOUIRA